



POLITIQUE – INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Objectifs

- Définir un cadre clair et souple permettant à la Caisse d'intégrer les considérations liées à l'investissement responsable à sa gestion de fonds en tenant compte des marchés dans lesquels elle investit.
- Décrire les principes généraux guidant le processus d'analyse des investissements et d'engagement avec les sociétés.
- Apporter une contribution crédible et efficace à l'amélioration du bilan social des sociétés tout en tenant compte du rendement du capital des déposants et en respectant leurs droits et leurs attentes.

TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte et mission	1
2. Objectifs de la politique	2
3. Convictions et principes	2
4. Approche d'investissement responsable.....	3
4.1 Engagement actionnarial	3
4.2 Intégration des critères ESG dans le processus d'analyse et de décision des investissements	5
4.3 Exclusion	5
5. Application	5
6. Mécanismes de consultation auprès des déposants	5
7. Reddition de comptes et Communication	6
8. Rôles et Responsabilités.....	6
8.1 Conseil d'administration	6
8.2 Comité de gouvernance et d'éthique	6
8.3 Comité de direction	6
8.4 Comité d'investissement responsable	6
8.5 Vice-présidence principale, Conformité et investissement responsable	7
8.6 Gestionnaires de portefeuilles et analystes	7

1. CONTEXTE ET MISSION

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse ») est guidée par sa mission et ses valeurs, de même que par les politiques de placement de ses clients, les déposants, et leurs préoccupations en diverses matières, notamment en ce qui a trait aux éléments de risque et à l'investissement responsable.

La Caisse a pour mission de recevoir des sommes en dépôt de ses déposants et de les gérer en recherchant le rendement optimal de leur capital dans le respect de leur politique de placement tout en contribuant au développement économique du Québec.

La Caisse est un important investisseur sur les marchés financiers au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde et, quel que soit le marché, elle s'assure d'agir en conformité avec les

lois qui s'appliquent. D'envergure mondiale, son portefeuille est diversifié tant par type d'investissement que par région et secteur. En tant qu'investisseur à long terme, la Caisse souhaite se comporter en bâtisseur et propriétaire. Un tel comportement appelle une connaissance profonde des caractéristiques fondamentales des sociétés. Les considérations d'investissement responsable s'inscrivent donc dans ce cadre et sont intégrées à la planification des investissements de même qu'à l'analyse des risques. Par ailleurs, la Caisse se définit comme un investisseur traditionnel qui évolue dans un contexte de marché dont elle doit prendre en considération les forces et les faiblesses. Il peut arriver que la Caisse investisse dans des secteurs qui peuvent sembler problématiques en matière de responsabilité sociale; toutefois, lorsque de tels cas se produisent, elle met en application l'approche développée et exposée dans la présente politique.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à définir un cadre clair et souple permettant à la Caisse d'intégrer les considérations liées à l'investissement responsable à sa gestion de fonds en tenant compte des marchés dans lesquels elle investit. Elle décrit les principes généraux guidant le processus d'analyse des investissements et d'engagement avec les sociétés. Par cette politique, la Caisse a comme objectif d'apporter une contribution crédible et efficace à l'amélioration du bilan social des sociétés tout en tenant compte du rendement du capital des déposants et en respectant leurs droits et leurs attentes.

3. CONVICTIONS ET PRINCIPES

Convictions

- La Caisse est un investisseur à long terme. À titre de partenaire, la Caisse encourage les sociétés à adopter des politiques et des pratiques responsables.
- Pour la Caisse, la diversification est importante pour tirer profit des marchés financiers, assurer une saine gestion des risques et produire les rendements attendus.
- La Caisse croit que la prise en compte des éléments ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) contribue à la gestion complète et intégrée de l'ensemble des risques liés à un investissement.
- La Caisse croit également qu'une société qui gère ces éléments de façon proactive contribue à la performance à long terme de celle-ci.
- La Caisse croit en une approche qui privilégie l'engagement actionnarial avec les parties prenantes que ce soit par le dialogue avec les membres de conseils d'administration et les dirigeants des sociétés relativement aux enjeux de l'investissement responsable ou l'exercice actif du droit de vote par procuration.
- La Caisse considère qu'il est important que les sociétés divulguent l'information sur les éléments ESG, puisqu'il s'agit d'un outil permettant d'analyser, de comparer et d'évaluer ces aspects des sociétés.

Principes

- La Caisse encourage les sociétés :
 - à conduire leurs activités en respectant les droits et libertés fondamentales enchâssés dans les lois, et en interdisant toute discrimination;
 - à respecter les droits des travailleurs et à prendre les mesures nécessaires afin de leur garantir un environnement sain et sécuritaire, et interdire toute forme d'abus;
 - à prendre les mesures nécessaires afin de respecter et de protéger l'environnement où se situent les diverses activités de l'entreprise;
 - à respecter les communautés au sein desquelles elles exercent leurs activités et favorisent leur développement.
- La Caisse s'attend notamment à ce que les sociétés dans lesquelles elle investit adoptent ces comportements.
- La Caisse tient compte des politiques et des principes de gouvernance mis en place dans les sociétés.
- La Caisse appuie les mesures qui permettent aux actionnaires minoritaires de faire valoir leurs droits.

4. APPROCHE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

L'approche de la Caisse est de comprendre en profondeur l'environnement économique et financier afin de cibler les meilleures occasions d'investissement au Québec et dans le monde, dans une perspective à long terme en tenant compte des risques.

Dans ce contexte, l'approche privilégiée par la Caisse en matière d'investissement responsable s'articule autour des volets suivants : l'engagement actionnarial, l'intégration des critères ESG dans le processus d'analyse et de décision des investissements, et, exceptionnellement, l'exclusion de titres spécifiques.

Un des critères importants permettant de déterminer les priorités dans l'application de ces volets est la taille de l'investissement.

4.1 Engagement actionnarial

L'engagement actionnarial est un moyen important pour encourager les sociétés à adopter des pratiques durables qui améliorent le rendement financier à long terme. Compte tenu de sa mission, de sa philosophie et de ses relations avec les sociétés qu'elle détient dans ses portefeuilles de gestion active, la Caisse croit fermement à une approche de collaboration avec celles-ci.

En effet, dans le cadre de l'engagement actionnarial de la Caisse, le dialogue s'avère être une approche efficace et responsable à long terme puisqu'elle permet d'allier rendement et comportement responsable. En outre, il s'agit d'un moyen qui permet de mieux faire connaître les attentes de la Caisse en tenant compte des réalités des sociétés et, s'il y a lieu, de les soutenir dans leurs démarches liées aux éléments ESG.

L'engagement actionnarial peut se faire de plusieurs façons : le dialogue avec les sociétés, l'engagement actif et l'exercice du droit de vote par procuration.

Dialogue avec les sociétés

De façon individuelle

La Caisse communique directement avec le conseil d'administration ou les dirigeants de sociétés pour discuter de ses préoccupations concernant sa gouvernance, sa transparence ou son rendement par rapport à la gestion des facteurs ESG. Ces communications demeurent privées, car c'est plus efficace.

Avec d'autres investisseurs

La Caisse entreprend également des démarches d'engagement en collaboration avec d'autres investisseurs sur des enjeux précis. Cette approche permet d'influencer davantage l'adoption de bonnes pratiques sur le plan ESG par les sociétés.

La Caisse participe aussi à des groupes constitués ponctuellement pour un enjeu spécifique ou à des regroupements formels comme la *Coalition canadienne pour une bonne gouvernance* et le *Carbon Disclosure Project*, qui en plus d'avoir pour mission l'élaboration et la diffusion de bonnes pratiques ESG, établissent un dialogue avec les sociétés.

Engagement actif

L'investissement responsable interpelle différentes parties prenantes ainsi que différents enjeux qui méritent d'être abordés à l'échelle de l'industrie. Des initiatives collaboratives avec d'autres investisseurs sont utilisées à cet égard afin d'entreprendre des actions. À titre d'exemple, la Caisse fait partie des regroupements d'investisseurs suivants : United Nations Principles for Responsible Investment (UNPRI), Carbone Disclosure Project (CDP), CDP Water Disclosure Project, Extractive Industry Transparency Initiative (EITI), Coalition canadienne pour une bonne gouvernance (CCGG) et Pension Investment Association of Canada (PIAC).

Les échanges avec d'autres investisseurs ou parties prenantes peuvent porter sur des enjeux et des thèmes spécifiques.

La Caisse participe activement aux échanges avec les autorités réglementaires et fait connaître sa position sur divers sujets soumis à la consultation publique par celles-ci. Elle le fait seule, en collaboration avec d'autres investisseurs ou à travers des regroupements formels dont elle est membre. Elle veut s'assurer que le point de vue des actionnaires de long terme est pris en compte dans les politiques publiques, la réglementation et la législation.

Exercice des droits de vote par procuration

L'un des volets de l'engagement actionnarial de la Caisse est l'exercice systématique de son droit de vote aux assemblées d'actionnaires. Dans sa Politique sur l'exercice du vote, la Caisse présente les principes qui la guident lorsqu'elle exerce ses droits de vote.

La Caisse privilégie l'exercice actif du droit de vote par procuration comme mode important d'intervention en analysant, cas par cas, les propositions soumises aux assemblées générales des sociétés.

4.2 Intégration des critères ESG dans le processus d'analyse et de décision des investissements

L'intégration des critères ESG dans le processus d'analyse et de décision des investissements permet aux gestionnaires de la Caisse de dresser un portrait plus complet d'une société et de prendre en considération, de façon systématique, tous les risques et toutes les opportunités associés à ces critères.

La Caisse réalise l'intégration totale ou partielle des critères ESG par la prise en compte de ces éléments, notamment sur le plan du risque au même titre que les facteurs financiers traditionnels. Cette prise en compte s'appuie sur de la recherche spécialisée et sur la connaissance des sociétés qu'ont les gestionnaires et les analystes de la Caisse dans leurs échanges avec les dirigeants de celles-ci.

En outre, l'intégration des critères ESG peut varier d'une catégorie d'actif à une autre. Le modèle développé par la Caisse s'applique principalement à la gestion active effectuée aux marchés boursiers. Ce modèle peut, dans certains cas, s'appliquer à d'autres catégories d'actif en faisant les adaptations nécessaires. Dans ces cas, l'intégration ou non de ces éléments peut être en fonction du type de produit et d'instrument ainsi que de la stratégie d'investissement.

4.3 Exclusion

La Caisse exclura certains titres de sociétés de son portefeuille uniquement dans des circonstances exceptionnelles, notamment lorsque les produits d'une société sont interdits soit par le droit applicable au Canada ou par des conventions internationales. Pour décider d'une exclusion, un comité interne examinera le dossier et évaluera les impacts et les coûts liés à une telle exclusion. Les titres exclus pourraient être réintégrés dans le portefeuille Caisse si les circonstances le justifient.

5. APPLICATION

La présente politique s'applique à toutes les catégories d'actif de la Caisse. Toutefois, les pratiques et les méthodes d'intégration, totale ou partielle, des critères ESG peuvent varier d'une catégorie d'actif à une autre selon la nature des investissements, le type d'instrument et la stratégie d'investissement du portefeuille.

Les actifs de la Caisse sont essentiellement gérés à l'interne; lorsque des gestionnaires externes sont engagés, ceux-ci doivent tenir compte des principes de la présente politique dans le processus d'investissement.

6. MÉCANISMES DE CONSULTATION AUPRÈS DES DÉPOSANTS

Les déposants, par l'entremise de leurs représentants, sont invités :

- À exprimer leurs préoccupations, à exposer leurs points de vue et à soumettre à la Caisse leurs suggestions relativement à la présente politique;
- À exprimer leurs préoccupations et à soumettre leurs suggestions concernant la revue des principes de vote;

- À soumettre leurs commentaires sur les principes de la politique à la lumière des positions prises par la Caisse durant l'année en cours ainsi que leurs opinions relativement aux propositions d'actionnaires sur des enjeux ESG.

7. REDDITION DE COMPTES ET COMMUNICATION

- La Caisse reconnaît l'importance de la reddition de comptes et de la communication transparente de ses activités en matière d'investissement responsable.
- Une présentation annuelle est faite aux membres du comité de gouvernance et d'éthique ainsi qu'aux déposants sur l'exercice du droit de vote et sur les diverses activités réalisées en investissement responsable.
- Une communication des activités menées en investissement responsable est également faite dans le rapport annuel de la Caisse ainsi que dans le rapport annuel fait aux PRI.
- La Caisse publie sur son site internet ses positions de vote par procuration détaillées dans des marchés ciblés.

8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

8.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Caisse a pour rôle d'approuver la politique en matière d'investissement responsable. Il doit définir les orientations générales de cette politique. Dans ce cadre, il doit prendre en considération les intérêts et les demandes des déposants.

8.2 Comité de gouvernance et d'éthique

Le Comité de gouvernance et d'éthique du conseil a pour rôle de conduire les travaux en matière d'investissement responsable et de faire les recommandations appropriées au conseil

8.3 Comité de direction

Le comité de direction de la Caisse a pour rôle de s'assurer que tous les mécanismes nécessaires à l'implantation des décisions qui sont prises par les membres du conseil d'administration de la Caisse ont été mis en place. Également, il s'assure que les principes adoptés en matière d'investissement responsable sont intégrés à la gestion des portefeuilles.

8.4 Comité d'investissement responsable

Le comité d'investissement responsable a pour mandat d'examiner les activités liées à l'investissement responsable et de faire les recommandations nécessaires au comité de direction de la Caisse sur les questions liées à l'exclusion.

8.5 Vice-présidence principale, Conformité et investissement responsable

La Vice-présidence principale, Conformité et investissement responsable veille à l'application de la présente politique. Elle propose au Comité de gouvernance et d'éthique toute mise à jour et modification.

Elle accompagne et conseille les équipes d'investissement en ce qui a trait à l'intégration des éléments ESG et l'engagement avec les sociétés.

8.6 Gestionnaires de portefeuilles et analystes

Les gestionnaires de portefeuilles et analystes de la Caisse doivent se conformer à la présente politique, intégrer les éléments ESG dans leur processus d'analyse et de décision des investissements et établir un dialogue avec les dirigeants ou membres des conseils des sociétés sur les enjeux ESG, lorsque nécessaire.